

Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2016

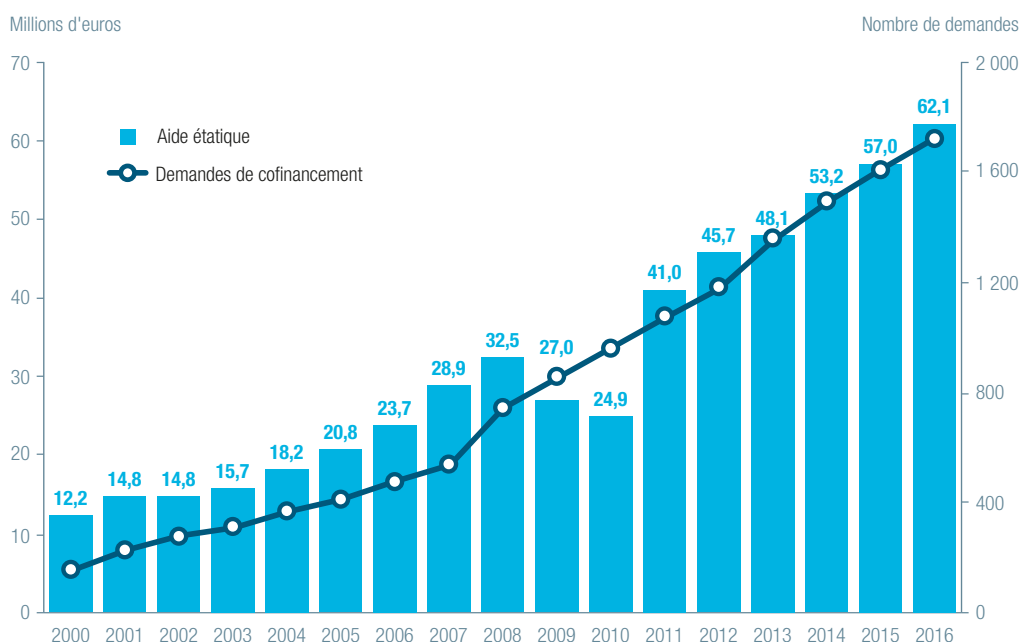
La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2016. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2016, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 62,1 millions d'euros. Par rapport à 2015, elle augmente de 8,9 %. Au total, 2 024 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 715 demandes de cofinancement (+ 6,7 %).

Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 36 183 euros par demande et à 312 euros par salarié. Au niveau national, 30,6 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 57,5 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

Graphique 1
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : l'État verse 62,1 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 715 demandes de cofinancement pour 2016.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2016, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 62,1 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État augmente de 8,9 % par rapport à 2015, soit une sixième année consécutive de hausse depuis le relèvement du taux de cofinancement en 2011 (**Encadré**).

Comme les années précédentes, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises employant 116 617 salariés perçoivent 73,9 % du total du cofinancement, soit 45,9 millions d'euros. Les autres 90 %, totalisant 82 396 salariés, se répartissent 26,1 % de l'aide étatique, soit 16,2 millions d'euros.

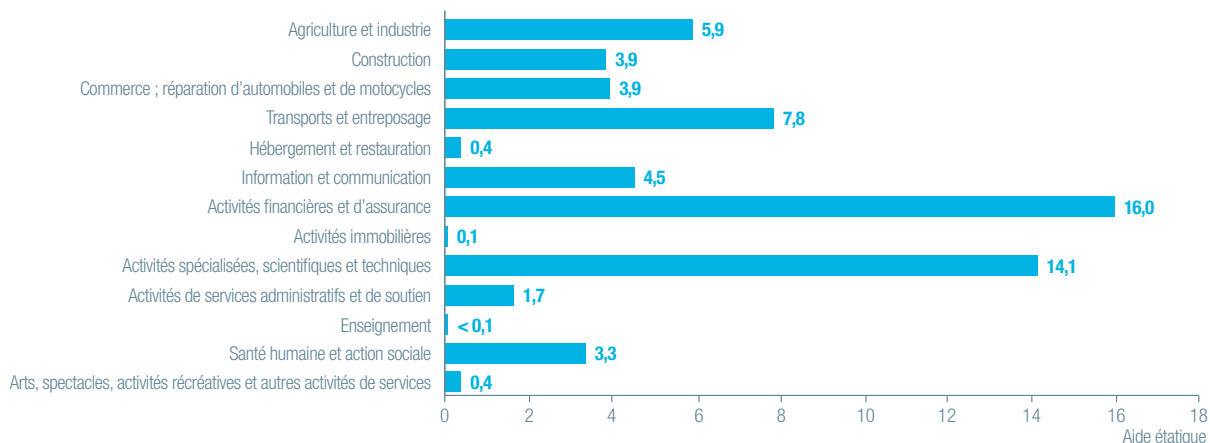
Qui en bénéficie ?

Principalement les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ...

16,0 millions d'euros, soit un quart de l'aide de l'État, sont perçus par les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » (**Graphique 2**). Elles font partie des entreprises qui forment le plus avec 31,7 % des participants et 19,9 % des heures de formation. Les entreprises du secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » arrivent en seconde position (14,1 millions d'euros). Avec 19,7 % des demandes, ce secteur cumule le plus grand nombre de demandes de cofinancement (**Tableau 2**, page 6). Les montants versés aux entreprises de ces deux secteurs augmentent de plus de 2 millions d'euros par rapport à 2015.

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité* des entreprises (en millions d'euros) – 2016



Lecture : les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » perçoivent 16,0 millions d'euros d'aide à la formation pour 2016.

* NACE rev.2, hors secteur O.

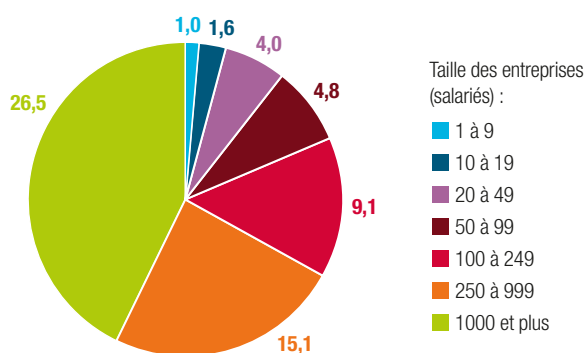
Source : Observatoire de la formation

... et les grandes entreprises

Les entreprises de 250 salariés et plus absorbent plus des deux tiers de l'aide financière (**Graphique 3**). L'État leur verse 41,6 millions d'euros, contre 6,6 millions aux entreprises de moins de 50 salariés. Par rapport à 2015, l'aide accordée aux entreprises de 10 à 19 salariés progresse le plus (+ 26,9 %), mais pour un montant global de 1,6 million d'euros en 2016, qui reste marginal. Les montants versés aux entreprises de 100 à 249 et à celles de 1000 salariés et plus enregistrent également une forte progression (respectivement + 15,7 % et + 14,9 %).

Graphique 3

Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises – 2016



Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 26,5 millions d'euros d'aide à la formation pour 2016.

Source : Observatoire de la formation

Encadré

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État

En 2016, les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Combien perçoivent les entreprises ?**36 183 euros en moyenne**

Pour 2016, l'aide accordée par demande s'élève, en moyenne, à 36 183 euros, soit une hausse de 2,0 % par rapport à 2015 (**Tableau 1**).

Une demande sur deux donne lieu à un cofinancement supérieur à 7 873 euros. Il s'agit d'un montant nettement inférieur au cofinancement moyen. Cet écart est justifié par la présence d'une majorité de petites entreprises qui touchent une aide dont le montant est très inférieur à celui des grandes entreprises. Ainsi, les structures de moins de 10 salariés perçoivent, en moyenne, une aide de 2 757 euros, contre 735 104 euros pour celles de 1 000 salariés et plus.

Tableau 1

Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises (en euros) – 2016

Nombre de salariés	Aide perçue		
	2015	2016	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 813	2 757	- 2,0
10 à 19	4 994	5 453	+ 9,2
20 à 49	9 250	9 455	- 2,2
50 à 99	19 840	19 777	- 0,3
100 à 249	36 554	38 338	+ 4,9
250 à 999	118 252	121 818	+ 3,0
1000 et plus	677 437	735 104	+ 8,5
Total	35 459	36 183	+ 2,0

Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 813 euros pour 2015 à 2 757 euros pour 2016, soit une baisse de 2,0 % sur un an.

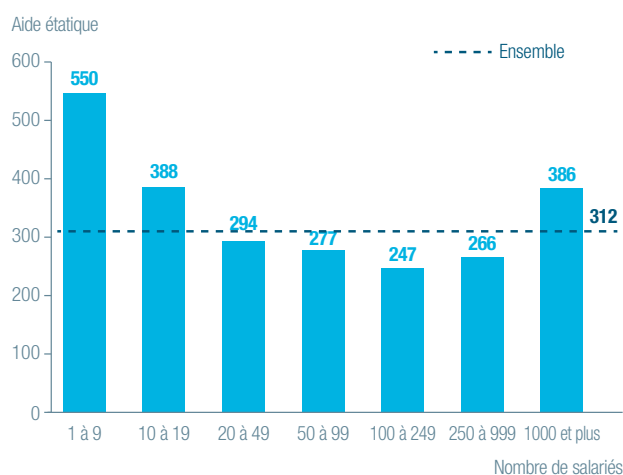
Source : Observatoire de la formation

Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?**312 euros en moyenne**

Pour 2016, l'aide accordée aux entreprises s'élève, en moyenne, à 312 euros par salarié, un montant en hausse de 15 euros par rapport à 2015 (**Graphique 4**). Les salariés des entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, l'aide financière la plus importante. Dans ces entreprises, les formations mises en œuvre durent plus longtemps. Par rapport à 2015, le montant moyen de l'aide par salarié est en hausse, excepté pour les salariés des entreprises de 1 à 9 salariés (- 2,0 %) et de 50 à 99 salariés (- 0,4 %).

Graphique 4

Aide moyenne à la formation par salarié selon la taille des entreprises (en euros) – 2016



Lecture : les très petites entreprises (1 à 9 salariés) consacrent, en moyenne, 550 euros d'aide à la formation par salarié pour 2016.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

En 2016, 72,1 % des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 5**). L'aide financière de l'État accordée via les bilans annuels reste faible : 7,8 millions d'euros, même si ce montant est en augmentation de 0,9 million d'euros par rapport à 2015 (+ 12,7 %). Les autres 54,3 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final. Par rapport à 2015, le montant de l'aide financière de l'État accordée via les rapports finaux augmente de 4,2 millions d'euros (+ 8,4 %).

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 10 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Activités financières et d'assurance » et « Construction ».

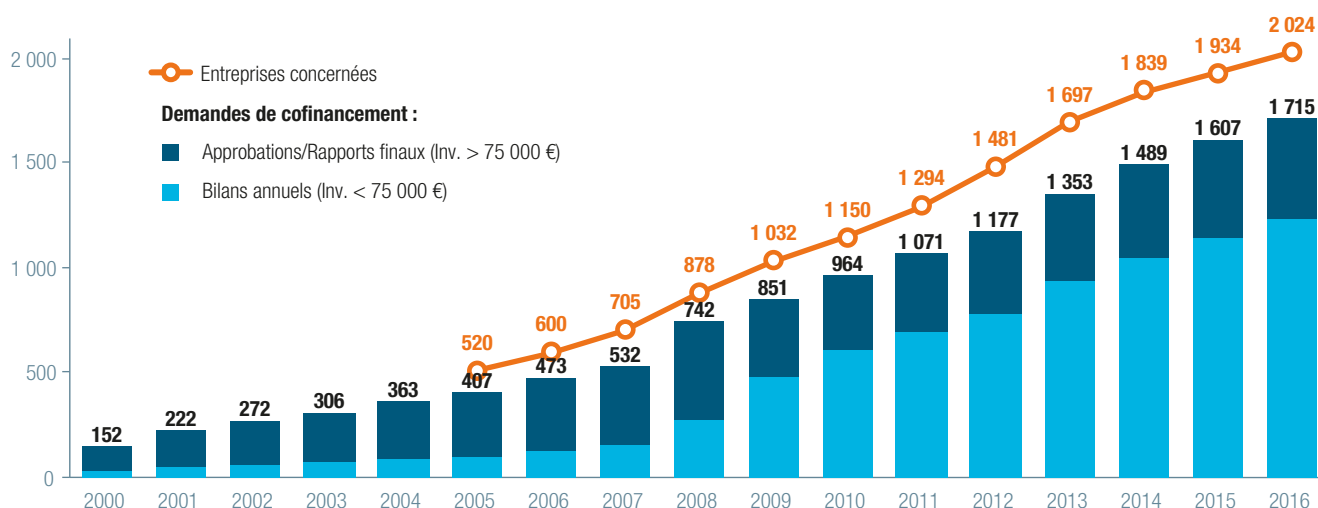
Le nombre de demandes de cofinancement est passé de 1 607 en 2015 à 1 715 en 2016 (+ 6,5 %). Cela représente une augmentation nette de 108 demandes, soit 348 nouvelles demandes auxquelles il convient de soustraire les 240 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2015 (**Figure 1**). Au total, 85,1 % des demandes formulées en 2015 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 20,3 % de l'ensemble des demandes adressées en 2016. Elles émanent le plus souvent des entreprises de moins de 10 salariés. Au total, 145 demandes ont été adressées en 2016 par ces très petites entreprises (**Tableau 3**, page 6). Indépendamment de toute référence à la taille des entreprises, comme en 2015, les secteurs qui cumulent le plus grand nombre de nouvelles demandes correspondent aux secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (73 demandes), « Activités financières et d'assurance » (56 demandes) et « Construction » (52 demandes) (**Tableau 2**, page 6).

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 2,8 % de l'ensemble de l'aide versée par l'État en 2016, soit un montant de 1,8 million d'euros. Les entreprises des secteurs « Construction », « Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles », « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » perçoivent 63,3 % de ce montant.

Graphique 5

Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : une majorité des 1 715 demandes de cofinancement adressées en 2016 correspondent à des bilans annuels. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 2 024 entreprises.

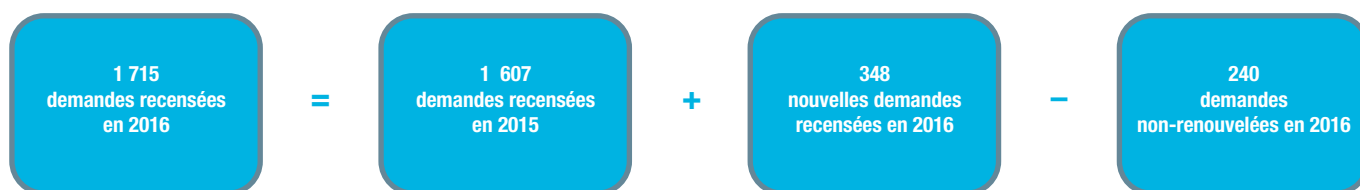
Note :

- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
 - Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.
- Avant 2008, le seuil était fixé à 12 395 euros.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1

Flux d'entrées et de sorties des demandes de cofinancement – 2016



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?

8,9 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 30,6 % en bénéficient (**Graphique 6**). Elles sont les mieux représentées par rapport à la structure économique nationale dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (53,5 %) et « Information et communication » (46,6 %).

Seules 2,9 % des très petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de l'aide de l'État (Tableau 3, page 6), alors qu'elles représentent 78,3 % de la structure économique nationale en 2016 (source : Statec).

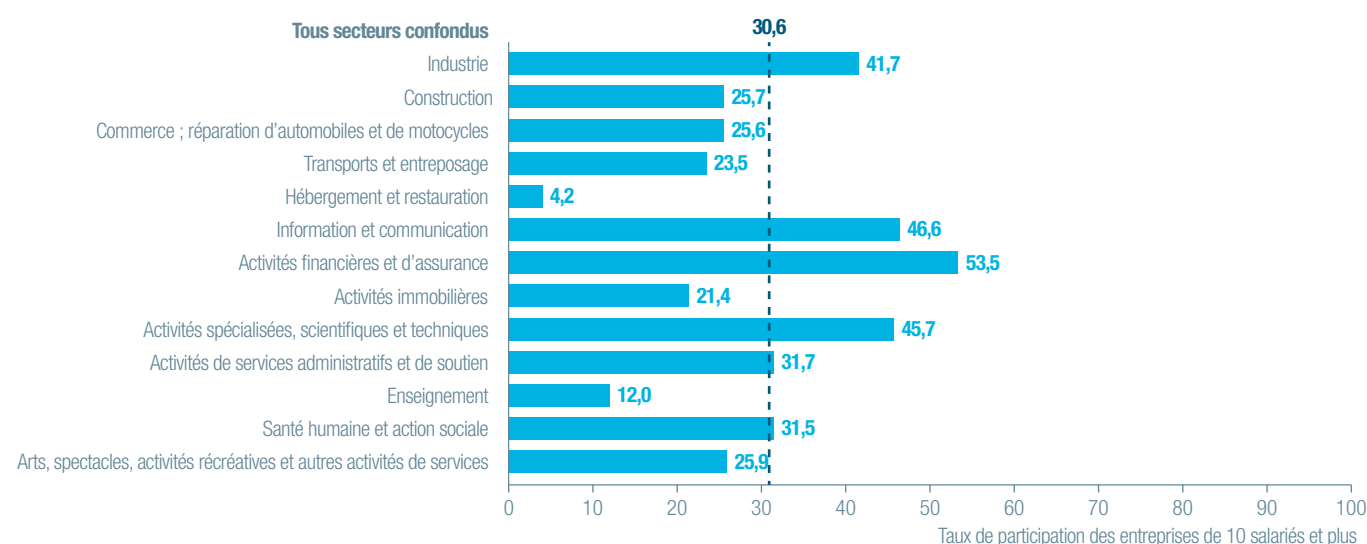
À l'opposé, les structures de grande taille sont mieux représentées : 83,0 % de celles de 250 à 999 salariés et toutes les entreprises de 1 000 salariés et plus sont cofinancées.

Plus de la moitié des salariés privés sont concernés

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 199 013 personnes, ce sont 6 590 salariés de plus qu'en 2015. Cela permet potentiellement à 57,5 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de cette aide (Tableau 2, page 6). Quatre salariés sur cinq du secteur « Activités financières et d'assurance » (81,2 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation.

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité* (en %) – 2016



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activités financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 53,5 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2016.

* NACE rev.2, hors secteurs A, 0, 64.2+ 64.3.

Note :

- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 2

Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2016

Nace Rév.²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	% (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	% (*)	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	5,9	9,5	145	20	8,5	166	8,2	22,9	24 552	12,3	70,6
F	Construction	3,9	6,2	259	52	15,1	285	14,1	10,2	19 895	10,0	47,5
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,9	6,3	231	46	13,5	303	15,0	6,3	22 469	11,3	47,2
H	Transports et entreposage	7,8	12,6	76	17	4,4	94	4,6	10,0	16 806	8,4	61,8
I	Hébergement et restauration	0,4	0,6	22	4	1,3	22	1,1	0,9	3 933	2,0	21,5
J	Information et communication	4,5	7,3	159	29	9,3	167	8,3	13,5	11 994	6,0	66,3
K	Activités financières et d'assurance	16,0	25,8	248	56	14,5	322	15,9	25,3	38 148	19,2	81,2
L	Activités immobilières	0,1	0,1	13	4	0,8	16	0,8	1,5	148	0,1	5,1
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14,1	22,8	337	73	19,7	400	19,8	11,0	25 823	13,0	77,4
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,7	2,7	96	19	5,6	108	5,3	8,9	16 242	8,2	59,4
P	Enseignement	0,0	0,1	11	4	0,6	11	0,5	6,3	118	0,1	2,8
Q	Santé humaine et action sociale	3,3	5,4	73	14	4,3	81	4,0	5,7	17 316	8,7	49,2
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,4	0,6	45	10	2,6	49	2,4	4,7	1 569	0,8	19,5
	Tous secteurs confondus	62,1	100	1 715	348	100	2 024	100	8,9	199 013	100	57,5

Lecture : le secteur « Construction » reçoit 3,9 millions d'euros d'aide à la formation. En 2016, 259 demandes de cofinancement issues de ce secteur ont été adressées, dont 52 nouvelles demandes par rapport à 2015. Au total, 285 entreprises de ce secteur sont concernées, soit 10,2 % du secteur « Construction ». Elles emploient 19 895 salariés, soit 47,5 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Tableau 3

Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2016

Nombre de salariés	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	% (*)	Nombre (**)	% (*)	% Structure éco. nationale (***)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (****)
1 à 9	1,0	1,6	351	145	20,5	508	25,1	2,9	1 761	0,9	-
10 à 19	1,7	2,7	303	86	17,7	368	18,2	14,8	4 263	2,1	-
20 à 49	4,0	6,4	420	79	24,5	476	23,5	32,1	13 518	6,8	-
50 à 99	4,8	7,7	245	22	14,3	267	13,2	56,1	17 483	8,8	-
100 à 249	9,0	14,5	236	15	13,8	248	12,3	76,5	36 614	18,4	-
250 à 999	15,1	24,3	124	1	7,2	127	6,3	83,0	56 831	28,6	-
1000 et plus	26,5	42,7	36	-	2,1	30	1,5	100,0	68 543	34,4	-
Total	62,1	100	1 715	348	100	2 024	100	8,9	199 013	100	57,5

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés reçoivent 1,0 million d'euros d'aide à la formation. En 2016, 351 demandes de cofinancement se rapportant à cette classe de taille ont été adressées, dont 145 nouvelles demandes par rapport à 2015. Au total, 508 entreprises de 1 à 9 salariés sont concernées, soit 2,9 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 761 salariés.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) Le risque de non correspondance entre le nombre d'entreprises et le nombre de demandes de cofinancement selon le critère de classe de taille est important. Ce risque est pour partie inhérent aux approches groupes. L'effectif salarié présenté dans le cadre d'une approche groupe correspond à la somme des effectifs de chaque unité appartenant au groupe, dont la classe de taille ne correspond pas forcément à celle du groupe.

(***) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

(****) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un décompte de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Montant du cofinancement

Il s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit) et à 35 % pour les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2016, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2016 à la date d'extraction.

Date d'extraction des données : 28 janvier 2019.

À cette date, 13 demandes n'étaient pas encore clôturées, dont trois rapports et 10 bilans.

Les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 ont été actualisés.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).



observatoire
de la formation



infpc
institut national
pour le développement
de la formation
professionnelle continue

Auteurs
Yasmine Ben Salem
Marion Biré
Alex Durand
Clémentine Fry
Dominique Matera

Éditeur
INFPC
Établissement public
12-14 avenue Émile
Reuter
L-2420 LUXEMBOURG

Contact
Responsable
Observatoire de la
formation
Alex Durand
T + 352 46 96 12-201
alex.durand@infpc.lu

Téléchargement
www.lifelong-learning.lu

